



Comité Régional D'Éducation Physique et de
Gymnastique Volontaire - Provence-Alpes-Cote d'Azur

PROCÉDURE D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP





Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant définit les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation.

**Le Comité Régional
EPGV PACA s'engage à :**

Accueillir les personnes
handicapées en formation
sans discrimination

Garantir l'égalité des droits et des
chances des personnes handicapées,
pour accéder à la formation et à la
qualification, mais aussi pour leur
permettre de valider leur parcours

Comment ?

Par le **développement de l'accessibilité pédagogique des formations** : en pensant et en organisant l'accueil des personnes handicapées avant même de les accueillir.

En développant **la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap** des personnes en formation, autant que nécessaire



En mobilisant **un référent handicap**

En s'assurant de **l'accessibilité de l'ensemble des locaux du centre de formation** (administration / lieux de formation). Obligation qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP)

Le COREG EPGV PACA s'engage à mettre tout en œuvre pour adapter les formations dispensées en fonction des contraintes particulières des personnes en situation de handicap en :

Proposant et aménageant un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée et un rythme de formation adaptés ainsi que des modalités adaptées de validation de la formation.

Mettant en œuvre des adaptations individuelles ou collectives (pour un groupe de personnes ayant des besoins similaires)

Rendant accessibles les supports de cours et le matériel pédagogique;

Recourant aux technologies de l'information et de la communication

Se basant sur les informations fournies par la personne en situation de handicap et en les complétant par celles fournies par différents acteurs : les organismes qui accompagnent la personne dans son parcours d'accès à l'emploi, les organismes participant à l'élaboration de son projet d'insertion sociale et professionnelle

Aménageant les modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation



Inscription et suivi du parcours de formation

Au moment de l'inscription

Le responsable de l'inscription des personnes en situation de handicap, est mis en relation avec le référent handicap pour évaluer les besoins spécifiques éventuels et nécessaires au bon déroulement de sa formation

A l'issue de cet entretien

Le référent handicap, en lien avec le formateur de la formation souhaitée, indique la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques nécessaires.

Réunion / Aménagement

Si besoin, le référent handicap organise une réunion avec tous les intervenants (stagiaire, formateur, financeur, accompagnant) pour définir les meilleurs aménagements à envisager.

Lien avec les associations

Si nécessaire, le référent handicap se rapproche des associations d'aide à l'insertion des personnes en situation de handicap pour obtenir si possible : des conseils, du prêt de matériel, le financement de tout ou partie des aménagements envisagés

Inscription et suivi du parcours de formation

Orientation vers les partenaires

Si les aménagements possibles ne permettent cependant pas de suivre la formation dans de bonnes conditions, le COREG EPGV PACA orientera le stagiaire vers d'autres prestataires plus à même de répondre à son besoin.

Autrement, le COREG EPGV PACA confirme l'inscription du stagiaire et sensibilise le formateur concerné.

Le référent Handicap

Le référent handicap reste à la disposition du formateur et de la personne en situation de handicap tout au long de sa formation. Le référent handicap rencontre régulièrement le stagiaire et le formateur (ensemble ou séparément) pour s'assurer que les adaptations mises en place sont adéquates, et les révisé éventuellement

Aide et soutien

S'il le souhaite, le stagiaire peut également demander l'aide du référent handicap pour la partie administrative de son dossier handicap et les modalités de prise en charge des adaptations.

A l'issue de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire est invité à laisser des commentaires sur la fiche d'évaluation de la formation afin d'améliorer l'insertion des personnes en situation de handicap dans de futurs stages.

Référent handicap
Au 01/09/2023, le référent
handicap du COREG EPGV PACA
est Anne-Line FERRAND

Pour la contacter :

Tél : 06 08 48 59 53

Mail : anne-line.ferrand@comite-epgv.fr

Ses missions

- 01 Favoriser** le repérage des personnes en situation de handicap dès l'accueil dans le centre de formation.
Veiller à **une égalité** de traitement lors des phases de positionnement mais aussi tout au long de la formation,
- 02** permettant un égal accès au droit à la formation pour les personnes en situation de handicap.
Être **force de proposition** pour le développement de
- 03** l'accessibilité pédagogique des formations dispensées, en repérant les problématiques et axes de progrès.
Être en capacité de **mobiliser** les dispositifs et réseaux
- 04** régionaux d'appui pour la mise en place de la compensation du handicap en formation
- 05 Sensibiliser** tous les intervenants (stagiaires, formateurs, employeur, financeur) au handicap.
- 06** Si les adaptations possibles ne sont pas suffisantes pour suivre la formation dans de bonnes conditions, le COREG EPGV PACA **oriente** le demandeur vers d'autres prestataires et / ou vers d'autres intervenants plus à même de répondre à son besoin.

Principaux acteurs du handicap

Les principaux acteurs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap pour vous aider dans vos démarches :

Les MDPH

Les MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) facilitent les démarches des personnes en situation de handicap, de leur famille et de tout autre personne.

Les FIPHFP

Les FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) recouvrent les contributions financières versées par les employeurs publics soumis à l'obligation d'emploi des personnes handicapées (<https://www.fiphfp.fr>)

L'AGEFIPH

L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est chargée de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées. Elle attribue des aides financières et des services aux employeurs et aux actifs concernés. L'AGEFIPH est également à l'initiative du RHF (Ressources Humaines Formation). Ce service nous permet d'améliorer notre politique d'accueil des personnes en situation de handicap, de développer nos connaissances sur le sujet d'avoir un appui sur la recherche de solutions de compensations

<https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/>

Les CAP Emploi

Les Cap Emploi pilotés par l'État, l'AGEFIPH, le FIPHFP et Pôle emploi ont pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs. Leur expertise permet d'évaluer la situation de handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre;

Les SMS

Les SMS : Structures Médico-Sociales



**Comité Régional D'Éducation Physique et
de Gymnastique Volontaire
Provence-Alpes-Cote d'Azur**



Fédération Française

EPGV

COMITÉ RÉGIONAL

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Tel : 04 42 95 02 11

paca@comite-epgv.fr